Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 030-200034692-20250416-DEL72_2025-DE

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°72/2025
du Conseil communautaire
Séance du 7 avril 2025

*****

Date d'envoi de la convocation = 1er avril 2025
Nombre de conseillers en exercice : 75
Nombre de conseillers présents : 51
Nombre de conseillers absents : 24
Nombre de votants : 68

******

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents :, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Mohamed BERKANE, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Emmanuel LE PARGNEUX, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Raymond MASSE, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Maria SEUBE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE.

Absents/Procurations : Michel AGNEL (procuration à Mohamed BERKANE), Sandrine ANGLEZAN (procuration à Jean Christian REY), Charlotte BARRERE (absente), Frédéric BERNE (Procuration à Manon CROUSIER), Philippe BERTHOMIEU (procuration à Raymond MASSE), Jacques BERTOLINI (procuration à Sophie GUIGUE), Pascal BORDES (absente), Jean-Yves CHAPELET (procuration à Maxime COUSTON), Cédric CLEMENTE (procuration à Olivier JOUVE), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Aurélie DELWARTE (absente), Bernard DUCROS (procuration à Sébastien BAYART), Océane ESCLEYNE (procuration à Michel ONDE), Michèle FOND-THURIAL (procuration à Monique GRAZIANO-BAYLE), Laetitia GAILLARD (procuration à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA), Robert GAUTIER (absent), Fred MAHLER (procuration à Benoit TRICHOT), Stéphane MAURIN (procuration à Sylvie BARRIEU-VIGNAL), Bernard NASS (procuration à Léopoldina MARQUES-ROUX), Jean-Louis NOIRET (absent), Jennifer OBID (procuration à Christian BAUME), , Jean ROCHE (procuration à Alexandre PISSAS), Justine ROUQUAIROL (procuration à Christine MUCCIO), Thierry VINCENT (absent)
Secrétaire de Séance : Guy AUBANEL

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 030-200034692-20250416-DEL72_2025-DE

OBJET : Désignation du délégué CNAS

Vu la délibération n°24/2012 en date du 17 décembre 2012 par laquelle l'agglomération du Gard rhodanien a décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant que le CNAS fait bénéficier aux agents de l'établissement d'un large éventail de prestation qui concourt au mieux-être du personnel,

Considérant que le CNAS dispose d'une organisation paritaire selon laquelle chaque structure adhérente doit désigner un délégué des élus et un délégué des agents,

Considérant que le délégué des élus est désigné par l'organe délibérant,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 27 mars 2025

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner Madame Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, en tant que déléguée des élus au Comité d'Action Sociale (CNAS).

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 7 avril 2025.

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le

16 AVR. 2025

Jean Christian REY
Le Président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN (30)

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr